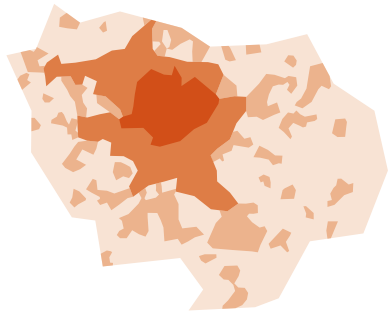


en œuvre, et participent de façon plus ou moins directe à l'atteinte de ses objectifs thématiques et sectoriels. On peut notamment citer le contrat de Plan État-région (CPER) 2015-2020, outil de financement pour la réalisation de certains projets inscrits au schéma directeur.

LA TERRITORIALISATION À TRAVERS LES QUATRE ENTITÉS GÉOGRAPHIQUES

Le Sdrif 2030 est un document d'aménagement spatialisé, dont les objectifs et orientations doivent être appliqués localement. Afin de territorialiser le dispositif de suivi, le choix a été fait de décliner certains indicateurs selon les quatre entités géographiques – ossature du projet spatial régional – définies dans les « Orientations réglementaires du Sdrif », fascicule 3 :



- Cœur de métropole : espace urbanisé dense à structurer en continuité avec Paris. Le périmètre du cœur de métropole correspond à celui de l'évaluation environnementale.
- Reste de l'agglomération centrale : grandes polarités urbaines à conforter entre cœur de métropole et espace rural. Il reprend l'unité urbaine de Paris, à laquelle a été soustrait le cœur de métropole.
- Agglomérations des pôles de centralité : réseau des villes qui ont vocation à mailler l'espace rural. Elles sont définies par la présence du pôle de centralité, et par les communes qui lui sont agglomérées.
- Bourgs, villages et hameaux : communes aux caractéristiques rurales.

© IAU îdF 2015
Source : Sdrif

UN PREMIER RAPPORT DE SUIVI SUR L'ÉTAT INITIAL DES OBJECTIFS EN LIEN AVEC L'ANNÉE 2015

Publié en juin 2015, le premier rapport de mise en œuvre du Sdrif 2030 dresse l'état initial 2014 de quatre des dix objectifs stratégiques retenus pour le suivi. Ceux développés dans cette première édition (résoudre la crise du logement, garantir un système de transports porteur d'attractivité, optimiser le fonctionnement logistique métropolitain et réduire les émissions de gaz à effet de serre) sont étroitement liés aux sujets d'actualité de l'année 2015 (cf. Note rapide n° 695).

Des groupes d'experts de la région, de l'État et de l'IAU îdF ont été mis en place afin de définir les contours de ce premier bilan, de faire le point sur les indicateurs exploitables et de décider de ceux à retenir en fonction de leur disponibilité et de leur périodicité. Les indicateurs retenus présentent une année initiale de référence variable du fait de l'hétérogénéité des données utilisées et de leurs délais de mise à jour. Les experts ont également permis de dresser un panorama des outils et politiques publiques concourant à la mise en œuvre de ces objectifs.

Étant donné le caractère continu de l'exercice et le besoin de disposer de plus de recul par rapport à certaines thématiques, le dispositif de suivi est amené à se développer année après année afin d'être étendu, à terme, à l'ensemble des objectifs stratégiques.

Le suivi de la mise en œuvre du schéma directeur dans sa dimension « document d'urbanisme » constituant un axe majeur, le dispositif à finaliser doit notamment permettre de collecter et d'analyser la transcription des orientations réglementaires principales dans les documents d'urbanisme locaux, en tant qu'indicateurs de sa mise en œuvre directe. ■

Édouard Massonneau

chargé d'études suivi-évaluation du schéma directeur ÎdF 2030

RESSOURCES

- Lima Nascimento luli, « L'IDH-2 : un outil d'évaluation du développement humain en Île-de-France », *Note rapide*, n° 656, IAU îdF, mai 2014.
- Massonneau Édouard, « Mise en œuvre du schéma directeur ÎdF 2030. Bilan 2014 : premiers résultats », *Note rapide*, n° 695, IAU îdF, septembre 2015.
- *Chiffres clés 2015*, IAU îdF, mai 2015.
- *Île-de-France 2030. Mise en œuvre du Sdrif. Bilan 2014*, juin 2015.
- Référentiel territorial du Sdrif : <http://refter.iau-idf.fr>
- Schéma directeur de la région Île-de-France (Sdrif 2030) : <http://bit.ly/1f28Vgd>



DIRECTRICE DE LA PUBLICATION
Valérie Mancret-Taylor
RÉDACTION EN CHEF
Isabelle Barazza
MAQUETTE
François Pineau
INFOGRAPHIE - CARTOGRAPHIE
Dorothee Palayan
Jean-Eudes Tilloy

MÉDIATHÈQUE/PHOTOTHÈQUE
Claire Galopin, Julie Sarris
FABRICATION
Sylvie Coulomb
RELATIONS PRESSE
Sandrine Kocki
sandrine.kocki@iau-idf.fr

IAU île-de-France
15, rue Falguière
75740 Paris Cedex 15
01 77 49 77 49

ISSN 1967-2144
ISSN ressource en ligne
2267-4071

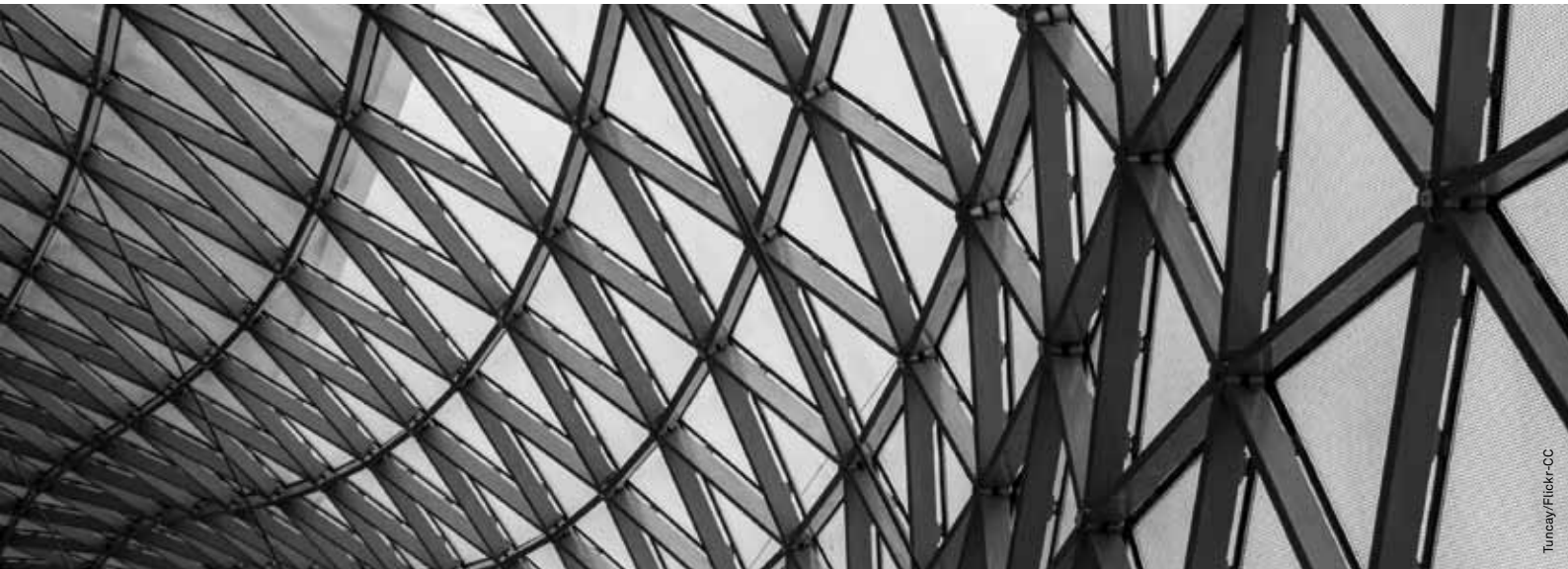


www.iau-idf.fr



NOTE RAPIDE

DE L'INSTITUT D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME - ÎLE-DE-FRANCE N° 694



Tuncay/Flickr-CC

PLANIFICATION
ÎLE-DE-FRANCE 2030

Septembre 2015 • www.lau-idf.fr

MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DIRECTEUR ÎDF 2030. BILAN 2014: MÉTHODOLOGIE DU SUIVI

2013
APPROBATION DU
SCHÉMA DIRECTEUR
ÎLE-DE-FRANCE 2030

2019
PREMIÈRE ÉVALUATION

2024
DEUXIÈME ÉVALUATION

2030
HORIZON DE RÉALISATION
DES OBJECTIFS DU
SCHÉMA DIRECTEUR
ÎLE-DE-FRANCE 2030

LE SCHÉMA DIRECTEUR ÎLE-DE-FRANCE 2030 EST EN APPLICATION DEPUIS UN AN ET DEMI. CONFORMÉMENT À L'ENGAGEMENT PRIS PAR LE CONSEIL RÉGIONAL, UNE ÉVALUATION DE SA MISE EN ŒUVRE AURA LIEU EN 2019. LE SUIVI, D'ORES ET DÉJÀ ENGAGÉ, EST UN PROCESSUS INDISPENSABLE POUR DISPOSER DES DONNÉES NÉCESSAIRES À CETTE ÉVALUATION.

Le schéma directeur Île-de-France 2030 (Sdrif 2030) a vocation à constituer un cadre de référence jusqu'en 2030 pour les politiques publiques et l'ensemble des acteurs participant à l'aménagement du territoire. Afin de répondre aux mutations rapides de notre société, ses objectifs devront peut-être faire l'objet d'ajustements, dans l'esprit d'une planification vivante et appliquée. C'est pourquoi une première évaluation du schéma directeur aura lieu en 2019, cinq ans après son approbation. Elle sera réalisée à un moment opportun, soit un an avant la révision de nombreux plans et programmes d'échelle régionale. Cette évaluation portera sur les effets du projet régional et intégrera une analyse de l'évolution du contexte global, en tenant compte d'une mise en œuvre nécessairement partenariale, dans le respect du principe de non-tutelle entre les différentes collectivités.

DIFFÉRENCIER LE SUIVI DE L'ÉVALUATION

Le suivi est un processus continu de collecte et d'analyse d'informations qui prend en compte le contexte, les évolutions institutionnelles, législatives et politiques, et les réalisations des acteurs de l'aménagement, de la région et de ses partenaires. Il repose sur des indicateurs quantitatifs et qualitatifs, et sur leur traduction spatiale. Ce suivi permet ainsi d'apprécier les modalités de mise en œuvre du schéma directeur, en mesurant l'état d'avancement des projets, puis en comparant les résultats obtenus avec les objectifs affichés. Loin de se résumer à une simple observation, il doit permettre de produire des notes d'analyse, d'alerte et de recommandation pour préparer et justifier les éventuelles mesures correctives.

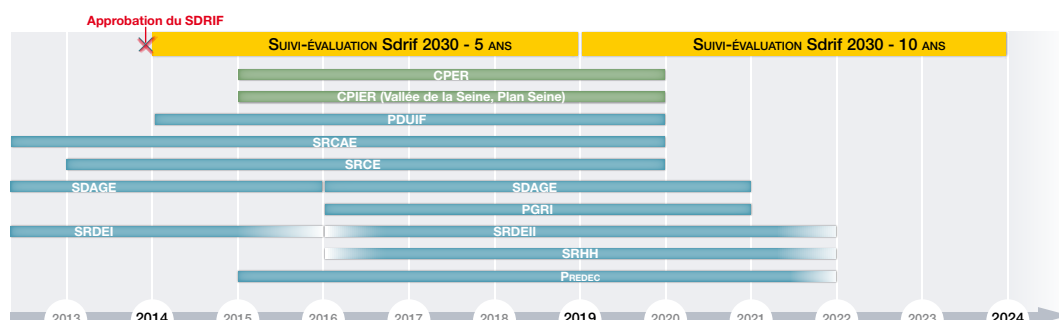
L'évaluation produira un examen critique du Sdrif 2030. Elle portera sur les effets dont il est la cause et sur les besoins auxquels l'intervention publique doit répondre. Le suivi, qui s'appuie sur l'exploitation continue des informations collectées, est donc un outil au service de cette évaluation.



INSTITUT
D'AMÉNAGEMENT
ET D'URBANISME



Évaluation du Sdrif 2030 et contexte chronologique



© IAU idF 2015 - Source : IAU idF

CP(I)ER : contrat de plan (interrégional) État-région • PDUIF : plan de déplacements urbains d'Île-de-France • PGRI : programme de gestion du risque d'inondation • Predec : plan régional de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics • Sdage : schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux • Sdrif : schéma directeur de la région Île-de-France • SRCAE : schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie • SRCE : schéma régional de cohérence écologique • SRDEI : schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation • SRHH : schéma régional de l'habitat et de l'hébergement.

Différencier le suivi de l'évaluation

	Suivi	Évaluation
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Clarifier les objectifs et leur transformation en indicateurs - Comparer régulièrement les réalisations et les résultats par rapport aux objectifs affichés - Communiquer les progrès et alerter sur les difficultés 	<ul style="list-style-type: none"> - Examiner les relations causales conduisant des objectifs aux résultats, expliquer pourquoi certains résultats attendus n'ont pas été atteints - Examiner la mise en œuvre - Fournir des enseignements, améliorer l'efficacité, l'efficience, les effets et l'impact de la future programmation
Principales activités	<ul style="list-style-type: none"> - Définir des indicateurs - Recueillir régulièrement les informations - Comparer avec les objectifs affichés 	<ul style="list-style-type: none"> - Donner une appréciation - Mesurer les effets - Rechercher les causalités
Fréquence	Annuelle si possible	Quinquennale

TRAVAILLER LA COMPLÉMENTARITÉ DES DONNÉES

L'Île-de-France bénéficie de nombreux observatoires administrant des bases de données thématiques en lien avec l'aménagement. En associant un grand nombre d'acteurs afin de mobiliser ressources et expertises, l'objectif du suivi est d'identifier un nombre restreint d'indicateurs en s'adossant aux données déjà existantes et en travaillant leur complémentarité. C'est également une occasion de réfléchir à des synergies régionales pour le partage des données, depuis leur collecte jusqu'à leur exploitation, et de mettre en place des outils et indicateurs innovants.

de notions (comme la densité humaine), à diffuser largement dans l'ensemble des politiques publiques et des pratiques professionnelles.

Sa mise en œuvre tient à sa traduction dans les documents d'urbanisme locaux, ainsi que dans le cadre des politiques publiques régionales et locales, et les partenariats et coopérations tissés sur le territoire. Elle dépend autant de son application réglementaire que de son appropriation.

Le champ du suivi et de l'évaluation du schéma directeur est complexe à appréhender. À cet égard, il est nécessaire de prioriser ce sur quoi faire porter le dispositif.

DÉFINIR LE CHAMP DU SUIVI

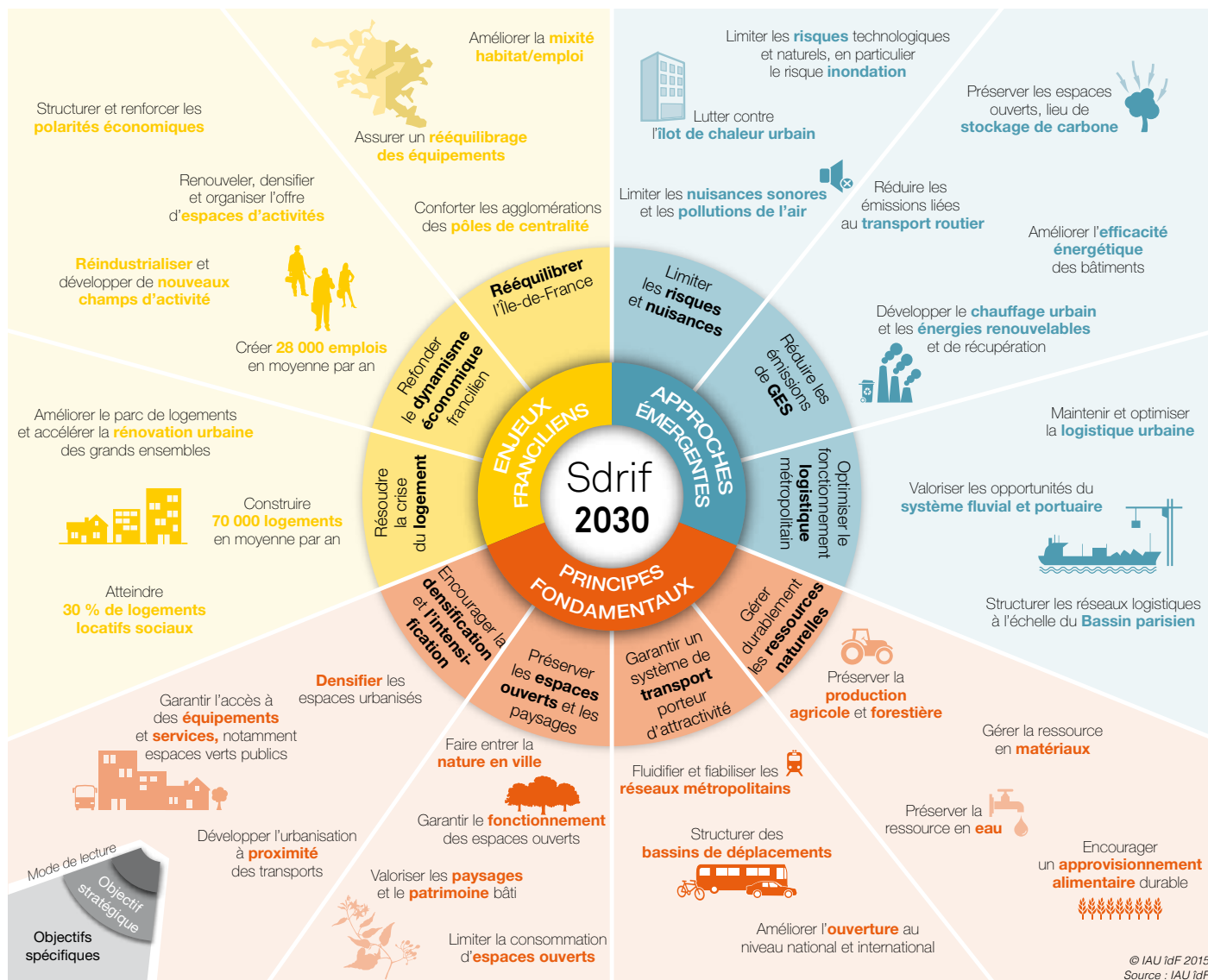
Le Sdrif 2030 aborde de façon transversale de nombreux domaines (logement, transport, économie, environnement, etc.) et revêt plusieurs fonctions :

- document d'urbanisme avec lequel les schémas de cohérence territoriale (Scot) et, à défaut de Scot, les plans locaux d'urbanisme (PLU) ou les cartes communales doivent être compatibles ;
- document d'aménagement fixant des objectifs pour les politiques régionales, devant se décliner dans les divers contrats et plans sectoriels ;
- document porteur de valeurs (comme la solidarité), de principes (comme la proximité),

Un arbre logique a été élaboré, permettant de décomposer les objectifs du schéma, de les hiérarchiser et d'en retracer la cohérence d'action : les objectifs stratégiques formulent les impacts globaux escomptés ; les objectifs spécifiques et opérationnels précisent ces objectifs stratégiques et énoncent les réalisations attendues. Pour ne pas complexifier l'arbre logique et le dispositif de suivi en général, les objectifs opérationnels n'y sont pas repris. L'arbre logique est organisé selon trois axes de lecture :

- les enjeux qui présentent une acuité particulière en Île-de-France : crise du logement, dynamisme économique, rééquilibrage à de multiples échelles (du rééquilibrage régional est/ouest à la mixité fonctionnelle par quartier) ;

Arbre logique des objectifs du Sdrif 2030



- les principes fondamentaux d'aménagement du territoire, que le Sdrif 2030 reprend à son compte : densifier, garantir un système de transports porteur d'attractivité, préserver les espaces ouverts, gérer durablement les ressources naturelles ;
- les approches émergentes concernent des thématiques nouvelles en Île-de-France (îlots de chaleur urbain) ou des problématiques connues, mais qui étaient jusqu'à présent peu traitées dans les documents d'aménagement du territoire et de planification (optimiser le fonctionnement logistique métropolitain, limiter les risques et nuisances, réduire les émissions de GES).

de suivre globalement la situation du territoire régional et les évolutions des paramètres extérieurs qui pourraient influencer sur l'atteinte d'un objectif.

Les orientations réglementaires sont l'outil dédié de traduction des objectifs du Sdrif 2030 dans les documents d'urbanisme locaux. D'autres schémas, dispositifs, contrats et politiques publiques constituent également des moyens de sa mise

LES DIMENSIONS DU DISPOSITIF DE SUIVI

Le suivi s'attache à mesurer trois dimensions chronologiques : mise en œuvre, effet, impact. Il s'agit, en partant de l'observation des réalisations, d'examiner à terme l'atteinte ou non d'un objectif stratégique. Les indicateurs de contexte permettent

